



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 65206

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir étudier la possibilité de revenir sur certaines dispositions prévues par la loi n° 83-540 du 31 mai 1983, concernant la retraite des personnes invalides. En effet, son entrée en vigueur a eu pour conséquence de diminuer le montant de leur retraite. Or les raisons économiques invoquées en 1983 se retrouvent frappées de caducité presque vingt ans après. L'économie française de 2001 offre une vitalité que le Gouvernement de 1983 ne pouvait imaginer. En outre, les invalides ont vu leur carrière professionnelle brisée ou arrêtée avant son terme. Aussi, leur retraite n'est pas celle qu'ils envisageaient. Depuis cette loi n° 83-540 du 31 mai 1983, le montant potentiel de leur retraite est encore moindre puisque le mode de calcul n'est plus favorable aux invalides. L'invalidité est rarement un mode de vie choisi et une condition de vie enviable. Aussi il voudrait savoir si ses services travaillent sur une profonde revalorisation des retraites des invalides.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65206

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4624